PRÉFÈTE
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires
et de la mer

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté préfectoral du 14 août 2026 portant sur la limitation ou l'interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine

La préfète de la région Bretagne
préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le livre II, partie législative du code de l'environnement et notamment les articles L.211-3, L.211-8, L.214-18, L.215-1 et L.215-10 ;

Vu le livre II, partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.211-66 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2212 à 2215 ;

Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-1 et L.131-13 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son livre III ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure notamment l'article R.1321-9 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Marie ARGOUARC'H en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfète de Rennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Mme Marie ARGOUARC'H en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfète de Rennes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin Rance Frémur Baie de Beaussais approuvé le 9 décembre 2013 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine approuvé le 2 juillet 2015 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Couesnon approuvé le 12 décembre 2013 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins côtiers de la région de Dol approuvé le 6 octobre 2015 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Sélune approuvé le 20 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2023-07-28-00002 du 28 juillet 2023 fixant le cadre des modalités de préservation et de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2026-08-14-0002 du 14 août 2026 portant sur la limitation ou l'interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que la période particulière de la Toussaint conduit à de nombreux fleurissements de monuments funéraires, dont l'entretien nécessite un arrosage en journée ;

Considérant que la mesure n°12 de l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 14 août 2026 susvisé dispose que l'arrosage en journée des plants et fleurs à partir d'une ressource en eau de type « AUTRES » au sens de l'article 2 de l'arrêté cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine du 28 juillet 2023 est interdit ;

Considérant que ce temps de recueillement est d'une durée limitée et que l'utilisation de la ressource en eau « AUTRES » n'aura pas d'impact sur les ressources en eau mobilisées pour la production d'eau potable ;

Considérant la nécessité de permettre l'effacement des graffitis à caractères injurieux, raciste, xénophobe ou antireligieux ;

Considérant que l'article 7 de l'arrêté cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine du 28 juillet 2023 dispose que les limitations et les interdictions peuvent s'appliquer du 1er avril au 30 novembre ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 août 2026 susvisé dispose que les restrictions et interdictions dans le cadre de la sécheresse prennent fin au 31 octobre 2026 ;

Considérant que la situation météorologique des mois d'août, septembre et début octobre 2026 a été défavorable pour entamer une recharge des nappes phréatiques, améliorer la situation hydrologique des cours d'eau et pour réduire la cinétique de vidange des barrages ;

Considérant que lors du dernier comité de gestion de la ressource en eau du 7 octobre 2026, il a été fait le constat d'une tension sur la situation de la production d'eau potable ;

Considérant à ce titre, tel que le prévoit l'arrêté cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine, la nécessité de prolonger la date de validité de l'arrêté préfectoral du 14 août 2026 susvisé au 30 novembre 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : prescriptions spécifiques

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 14 août 2026 susvisé est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Compte tenu de la période particulière de la Toussaint, l'arrosage des plants et fleurs des monuments funéraires est autorisé en journée à partir d'eau de pluie ou de toute autre ressource caractérisée comme « AUTRES » au sens de l'article 2 de l'arrêté cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine du 28 juillet 2023 jusqu'au 2 novembre 2026.

Par dérogation à la mesure n°4 de l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 14 août 2026 susvisé, le nettoyage des graffitis à caractères injurieux, raciste, xénophobe ou antireligieux est autorisé à partir des ressources en eau de type « EAU POTABLE » et « MILIEUX AQUATIQUES » tout en privilégiant les ressources alternatives sans risque sanitaire. »

Article 2 : modification de la durée d'application des restrictions et interdictions

Le quatrième alinéa de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 août 2026 susvisé est ainsi modifié :

« Les mesures de restriction ou d'interdiction prévues par le présent arrêté sont levées au plus tard le 30 novembre 2026. »

Article 3 : dispositions inchangées et entrée en vigueur

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 août 2026 susvisé demeurent inchangées.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : voies et délais de recours

Il peut être déposé dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision :

– soit un recours gracieux devant la préfète d'Ille-et-Vilaine ou un recours hiérarchique devant la Ministre de la transition écologique ;

– soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex, ou de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site https://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite par absence de réponse dans les deux mois du recours, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 5 : publication et information des tiers

Conformément à l'article R.211-70 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et mis à disposition sur le site internet de la préfecture.

Il est également publié sur le site internet national https://vigieau.gouv.fr/.

Une copie en est adressée au maire de toutes les communes du département pour affichage en mairie durant toute la période de validité de l'arrêté.

Article 6 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Redon et Fougères-Vitré, les maires des communes du département d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental d'Ille-et-Vilaine de l'office français de la biodiversité, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 20 OCT. 2026

Pour la préfète et par délégation

La secrétaire générale

Marie ARGOUARC'H